

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20240818

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Albert YOGO, Conseiller Municipal (abrogation)

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par arrêté DAJR_AR20230326 du 3 avril 2023 délégation de fonctions a été donnée à Monsieur Albert YOGO, Conseiller Municipal, pour les domaines suivants :

- Conseil Municipal des Enfants,
- Prévention routière.

CONSIDERANT que Monsieur Albert YOGO a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 1er août 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DAJR_AR20230326 du 3 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,